



Animation du document d'objectifs du site Natura 2000 " Gorges du haut Cher "

Compte-rendu de la réunion technique agricole " Projet Agro-Environnemental et Climatique "

le 14 juin 2016, Saint-Genest

Etaient invités :

- Agriculteurs exploitant des parcelles au sein du périmètre Natura 2000 (35 exploitations recensées)
- Représentants des communes du site Natura 2000 (commission du Comité de pilotage)
- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Se sont excusés de leurs absences :

- Monsieur MARTINET, vice-Président de la Chambre d'agriculture de l'Allier

Etaient présents :

- Cf. feuilles d'émargements ci-jointes

Ordre du jour traité :

- Contexte : le site Natura 2000 des gorges du haut Cher
- Qu'est-ce qu'un projet agro-environnemental et climatique
- Objectif(s) et portée géographique visés
- Définition des mesures agro-environnementales et climatiques proposées

Supports de présentation et d'échange :

- Diaporama d'animation de la réunion
- Version numérique du présent compte-rendu
- Exemples de notices mesures (*cahiers des charges*) proposées en 2016 sur d'autres sites Natura 2000 du département

- ➔ Consultables au sein de la page réservée " groupes de réflexion " du site Internet dédié : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr> (fiche décrivant la démarche d'accès ci-jointe)

Après un mot d'accueil de Monsieur MAIRE, Monsieur CHITO, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000, remercie les personnes présentes puis ouvre la réunion en rappelant son objet : définir, de manière concertée, un projet agro-environnemental à l'attention des agriculteurs exploitant des parcelles au sein du périmètre Natura 2000.

Après avoir énoncé l'ordre du jour, Monsieur CHITO donne la parole à Monsieur VERON du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de l'Allier, structure missionnée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour l'animation du site Natura 2000 des gorges du haut Cher.

Après un rappel succinct des éléments (*habitats naturels, faune, flore*) à l'origine de la désignation du site Natura 2000, Monsieur VERON présente les outils contractuels proposés aux propriétaires et usagers pour répondre aux objectifs de maintien et de préservation de la biodiversité et définis dans le document d'objectifs du site. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent actuellement le principal levier d'action pour les surfaces agricoles, à la condition que les parcelles soient déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Monsieur VERON rappelle que pour l'intégralité de ces outils, la contractualisation est volontaire.

Monsieur VERON décrit ensuite ce qu'est un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), à savoir le dispositif dorénavant en vigueur et permettant la contractualisation de MAEC, en remplacement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), pour rappel promues et souscrites par plusieurs exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000 des gorges du haut Cher en 2011 et 2012.

Au regard du bilan exposé de la contractualisation de MAET sur le site, Monsieur CHITO interroge Monsieur CANTAT, exploitant, quant à son ressenti sur ce 1^{er} dispositif (*exploitation ayant engagée des MAET visant des prairies permanentes, des haies et des arbres isolés en 2012*).

Monsieur CANTAT évoque l'absence de difficultés pour le respect des engagements souscrits, la nature des MAET proposées, en adéquation avec celle des parcelles (*choix de contractualisation à la parcelle*), ayant permis de souscrire des mesures proches des pratiques déjà menées (*ex. de la MAET "absence de fertilisation azotée sur prairie permanente" privilégiée pour les parcelles dont le relief empêchait par avance toute fertilisation*).

Monsieur CHITO rebondit sur ce témoignage en confirmant qu'il s'agit bien de définir aujourd'hui des MAEC pertinentes, cohérentes au regard des objectifs recherchés et des pratiques déjà menées par les exploitants. Il ne convient pas selon lui de retenir des mesures dont les cahiers des charges seraient discutables sur le fond (*définition de dates de fauche indépendamment des conditions météorologiques*) ou trop ambitieuses au risque d'avoir un fort décalage avec les usages actuels et, de fait, un échec dans le processus de contractualisation.

Monsieur VERON poursuit la présentation en indiquant une différence importante entre les anciennes mesures (MAET) et le dispositif actuel proposé (MAEC). Il en effet désormais possible de proposer des mesures dites "systèmes", allant au-delà d'enjeux localisés sur certaines parcelles et s'appliquant donc à l'échelle de l'exploitation. Pour le territoire de la Combraille bourbonnaise, seule la MAEC "système herbager et pastoral" pourrait être proposée, en réponse à un enjeu de séquestration de carbone dans les sols, défini dans la stratégie du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. S'il est collégialement souhaité la proposition d'une telle mesure pour le territoire, Monsieur VERON précise de fait que le périmètre d'application devra nécessairement être plus large que le périmètre Natura 2000. En effet, ce périmètre Natura 2000 intègre, notamment depuis le travail de recalage mené en 2010 (*calage sur les limites cadastrales des parcelles*), les parcelles agricoles du plateau, bordant les gorges (*de l'ordre de 330 Ha cumulés sur une surface totale du site de 1230 Ha*). Hormis un secteur particulier sur la commune de Lignerolles, les différentes exploitations se trouvent donc chacune concernées par Natura 2000 que pour un très faible nombre de parcelles (*corrélée à une faible surface*).

Sur ce point, Monsieur CHITO affirme dans un premier temps que la démarche actuelle pilotée sous sa Présidence par le PETR n'est focalisée que sur le site Natura 2000, seul périmètre dont son intervention sur ce sujet est légitime. Quant à cette perspective potentielle de projet élargi, Monsieur CHITO interroge Monsieur ROUDILLON concernant les intentions de la Chambre d'agriculture de l'Allier.

Monsieur ROUDILLON précise d'abord que la Chambre d'agriculture de l'Allier porte actuellement les 2 principaux projets (PAEC) en vigueur dans le département. Initialement, le 1^e pré-projet déposé en 2014 par la Chambre au Conseil régional intégrait la quasi-totalité du département de l'Allier, soit toute la zone géographique éligible à l'enjeu de séquestration de carbone dans les sols agricoles.

Lors de l'examen de cette 1^{ère} intention, le Conseil régional a demandé à la Chambre de restreindre, selon une priorisation, la surface d'application, ceci en raison d'un budget total sollicité trop conséquent. C'est en réponse à cette demande qu'ont été retirés des 2 premiers PAEC le bassin montluçonnais et la Combraille bourbonnaise.

Monsieur ROUDILLON précise enfin que la Chambre d'agriculture n'a pas d'opposition de principe à travailler sur un périmètre élargi, avec la proposition de la MAEC " système herbager et pastoral ". Ce point doit cependant être examiné par les élus de la Chambre. Dans cette éventualité, la Chambre et le PETR devront naturellement échanger quant à la question de portage du projet.

Monsieur CHITO prend note de ce prochain retour de la Chambre, sous la forme demandée d'une réponse écrite. Il précise que ce point sera repris dès le lendemain avec Monsieur MARTINET lors d'une séance du Comité de pilotage Natura 2000.

Monsieur VERON décrit ensuite le principe de construction des MAEC puis expose l'ensemble des engagements unitaires pouvant être proposés pour les surfaces en herbe, ainsi que les éléments linéaires ou ponctuels (*haies, mares, arbres, fossés, ...*). En rappelant les engagements unitaires ayant constitué les précédentes mesures (MAET), Monsieur VERON précise qu'il s'agit de la même méthode de construction des mesures mais que certains engagements ont été retirés du nouveau dispositif. C'est le cas notamment de l'engagement unitaire de limitation de la fertilisation azotée, correspondant à la principale mesure engagée en 2011 et 2012 sur le site Natura 2000.

Madame JOUANDANE interroge Monsieur VERON quant à l'absence de proposition de mesure pour les surfaces cultivées au sein de la pré-sélection présentée. Monsieur VERON évoque ne pas avoir pré-retenue de mesures de ce type du fait d'une présence marginale des cultures au sein du périmètre Natura 2000, correspondant de plus selon lui à un enjeu moindre.

De même, Monsieur MAIRE interroge Monsieur VERON quant à l'absence de l'engagement unitaire « LINEA03 : entretien des ripisylves » dans la pré-sélection proposée. Monsieur VERON rappelle que cet habitat naturel, d'intérêt européen, est effectivement présent au sein du site mais selon lui très peu en contact avec des parcelles agricoles (*l'engagement LINEA03 évoque des conditions d'entretien des côtés de la ripisylve en périphérie des parcelles agricoles*). Monsieur MAIRE nuance cette lecture en évoquant plusieurs parcelles sur la commune de Saint-Genest.

➡ Après lecture des différents engagements unitaires proposés et description par messieurs MEZIERE et VERON des principales modalités d'intervention ciblées dans les cahiers des charges correspondants, il est retenu de définir :

- 2 mesures pour les surfaces en herbe,
- 1 mesure pour les haies,
- 1 mesure pour les ripisylves
- 2 mesures pour les arbres
- 1 mesure pour les mares (*plus d'une dizaine dorénavant incluses dans le périmètre Natura 2000 depuis le travail de recalage*).

MAEC 1 (surfaces en herbe) :

Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage. Il s'agit de la combinaison des engagements unitaires suivants :

HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage	56.58 €/ha/an
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	32.47 €/ha/an
Montant indicatif de l'indemnisation financière :		89.05 €/ha/an

En ce qui concerne l'engagement " HERBE 04 ", Monsieur VERON précise tout d'abord que l'encadrement de la pression pastorale s'opère par l'utilisation de l'indice de chargement. Cet engagement permet donc, à la liberté de chaque territoire (*marges d'adaptation du cahier des charges type*) de définir des valeurs " plancher " (= *minimale*) et " plafond " (= *maximale*) du chargement moyen annuel, soit de la moyenne de chargement pratiqué sur l'année, exprimé en Unité Gros Bétail (*UGB*) par hectare. Monsieur VERON rappelle aux exploitants présents qu'il s'agit de l'indicateur utilisé dans les anciens dispositifs de primes à l'herbe, avec cependant une formule de calcul qui a évolué. Ces valeurs ont pour objectif de se prémunir de sous-pâturage ou *a contrario* de surpâturage des prairies.

Monsieur MEZIERE précise en effet que les jeunes bovins de moins de 6 mois sont désormais comptabilisés, avec une valeur unitaire (*pour 1 jeune bovin*) de 0.4 UGB.

Monsieur VERON exprime que cet engagement " HERBE 04 " peut permettre de définir également une valeur de chargement instantané, correspond à une valeur maximale que l'exploitant se doit de ne pas dépasser, à n'importe quel moment de la période de pâturage.

En écho aux détails exprimés par les exploitants et en l'absence d'enjeu fort localisés sur les prairies du site Natura 2000, Monsieur CHITO propose de ne pas définir de valeur de chargement instantané. L'indice de chargement moyen paraît en effet plus souple, avec des possibilités d'ajustement de dépassements des seuils définis (*possibilité par exemple de mettre plus de bêtes au printemps, en contrebalançant par une présence plus faible ou nulle en automne ou en hiver*).

- ➡ Sur cette base, il est souhaité de ne définir qu'une valeur maximale de chargement moyen annuel à ne pas dépasser sur les parcelles souscrites par l'exploitant. La valeur plafond retenue est 1.4 UGB/Ha/an.

MAEC 2 (surfaces en herbe) :

Soutien au maintien de l'ouverture et gestion extensive avec absence de fertilisation azotée et plafonnement de la pression de pâturage. Il s'agit de la combinaison des engagements unitaires :

HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage	56.58 €/ha/an
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	32.47 €/ha/an
OUVERT 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	95.42 €/ha/an
Montant indicatif de l'indemnisation financière :		184.47 €/ha/an

Il a été retenu de reprendre la 1^e MAEC définie (*ci-dessus*) en y associant l'engagement " OUVERT 02 ".

A la demande de Monsieur DEBORD, Monsieur MEZIERE confirme qu'il est possible de réaliser plusieurs passages d'entretien mécanique par an, notamment à l'égard de l'exemple évoqué : la colonisation de certaines prairies par les fougères.

- ➔ Pour ce point, il est retenu la définition d'un maximum de 2 passages d'entretien mécanique par année.

MAEC " haies " :

Soutien à l'entretien des haies. Il s'agit de l'engagement unitaire :

LINEA 01	Entretien des haies localisées de manière pertinente	0.90 €/ml.an
----------	--	--------------

Il est précisé que cette mesure décrit les modalités et fréquence d'intervention pour l'entretien des 2 côtés latéraux des haies. Sur ce dernier point, Monsieur VERON précise que cela peut donc exclure les haies mitoyennes, dans le sens où l'exploitant contractant ne réalise pas l'entretien du côté de la propriété voisine.

Monsieur VERON rappelle ensuite que la fréquence déterminée pour les anciennes mesures (MAET) était de 2 passages en 5 ans, lors des 2^e et 4^e années.

Monsieur DEBORD, exploitant exprime que cette fréquence est trop faible pour d'une part contraindre le développement des arbres et arbustes et, d'autre part, mener un entretien doux (*dégâts plus conséquents si broyage peu répété dans le temps*).

Monsieur VERON précise sur ce dernier point que la mesure incite à utiliser du matériel n'éclatant pas les branches. Cependant, au regard du matériel à disposition des exploitants, la DDT Allier tolère l'utilisation de broyeur.

- ➔ Monsieur CHITO propose de garder cette mesure avec 1 passage d'entretien chaque année, l'objectif étant plus, au regard du montant indicatif de l'indemnisation financière, de soutenir les usages actuels et de fait le maintien des haies que d'inciter réellement à un changement de pratique, de matériel, ...

MAEC " ripisylves " :

Soutien à l'entretien des ripisylves. Il s'agit de l'engagement unitaire :

LINEA 03	Entretien des ripisylves	1.01 €/ml.an
----------	--------------------------	--------------

A la lecture du cahier des charges de cet engagement unitaire, il est collégalement reconnu que les modalités d'intervention souhaitées sont similaires à la mesure précédente relative aux haies. Cependant, au regard de la localisation parfois délicate de ces linéaires, généralement le long des ruisseaux et milieux aquatiques encaissés, il est exprimé le souhait d'une fréquence d'intervention plus faible.

- ➔ Il est ainsi retenu l'inscription pour ce projet de mesure d'un entretien sur les 5 années de l'engagement.

MAEC 1 “ arbres isolés ou en alignements ” :

Soutien à l'entretien des arbres en place. Il s'agit de l'engagement unitaire :

LINEA 02	Entretien des arbres isolés ou en alignement	3.96 €/arbre/an
----------	--	-----------------

Monsieur VERON précise qu'il s'agit du même cahier des charges que lors des MAET en 2011/2012.

- ➡ La fréquence d'intervention qu'il est possible d'ajuster pour chaque territoire est retenue ici telle que définie en 2010, soit 1 entretien sollicité à l'échelle des 5 années d'engagement.

MAEC 2 “ arbres isolés ou en alignements ” :

Soutien à la formation d'arbres de haut jet. Il s'agit là aussi de l'engagement unitaire :

LINEA 02	Entretien des arbres isolés ou en alignement	19.80€/arbre/an
----------	--	-----------------

Monsieur VERON précise qu'il s'agit là de former de futurs arbres de haut-jet, le seuil de distinction (*critère d'éligibilité*) étant une hauteur de bille des arbres devant être inférieure ou égale à 5 m.

- ➡ Pour cette seconde mesure “ arbres ”, il est retenu de proposer la réalisation d'entretiens annuels.

MAEC “ mares ” :

Soutien à l'entretien raisonné des mares. Il s'agit de l'engagement unitaire :

LINEA 07	Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau	58.63 €/mare/an
----------	---	-----------------

Monsieur VERON précise que cette mesure est destinée à soutenir les exploitants volontaires pour la réalisation de travaux de type : curage partiel, réfection de berges détériorées, aménagement de dispositif d'abreuvement, ... Seuls sont éligibles les plans d'eau sans finalité piscicole et d'une superficie inférieure ou égale à 50 ares.

Le cahier des charges de cette mesure sollicite la réalisation d'un diagnostic. Ainsi, les fréquences et périodes d'intervention peuvent être dans l'absolu différentes d'un plan d'eau à l'autre, fonction des résultats de diagnostic terrain.

- ➡ A ce stade, il est pré-retenu la réalisation d'une intervention à l'échelle des 5 années d'engagement.

Prochaines actions et calendrier prévisionnel :

Il est collégialement souhaité un retour auprès des exploitants conviés afin d'une part de renforcer la cohérence des actions pré-définies et, d'autre part, d'engager une 1^e estimation des souhaits de contractualisation.

Monsieur VERON précise qu'en théorie, chaque projet (PAEC) dispose de 2 années d'ouverture à la contractualisation, soit pour le site Natura 2000 des Gorges du haut-Cher, les campagnes PAC 2017 et 2018 (*échéance habituelle du 15 mai*).

Monsieur MEZIERE appelle cependant à une vigilance sur cette possibilité. En effet, le Plan régional de développement rural, élaboré pour la période 2014-2020, prévoit une fin de programmation des budgets au 15 mai 2021. Cela sous-entend donc que les contrats engagés en 2017 ne soient financés que sur 4 années, et seulement sur 3 années pour les engagements de 2018.

Monsieur VERON précise enfin le calendrier prévisionnel de travail, à savoir le dépôt d'un pré-projet mi-septembre 2015 puis le dépôt mi-novembre du projet ajusté dès lors que le pré-projet est sélectionné. D'après les autres projets déjà en vigueur dans le département, Monsieur VERON dévoile que la décision définitive permettant la promotion des mesures auprès des exploitants n'est exprimée par le Conseil régional qu'en février-mars, pour des dossiers et diagnostics à engager d'ici la date butoir du 15 mai. La réactivité doit donc être de mise pour concourir à une contractualisation massive des exploitations du territoire.

En conclusion, Monsieur CHITO expose la nécessité de poursuivre dès maintenant les échanges avec les exploitants concernés, l'objectif étant, en écho aux informations transmises par Monsieur MEZIERE, d'engager les exploitations volontaires dès 2017.

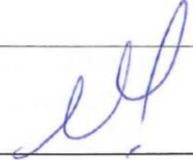



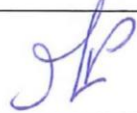

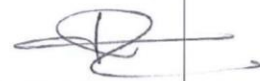
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHITO lève la réunion et remercie les participants pour leurs contributions.

Site Natura 2000 des " Gorges du Haut Cher "
 Réunion technique agricole
 Définition du projet agro-environnemental
 14 juin 2016, Saint-Genest



NOM Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
ROUDILLON François	chef de service Chambre Agricole Allier	0470484250		
HEZIERE, Philipe	DDT 03	04.70.487944		
GAGNIERE Lucette	Maire Lignat	04.70.51.71.71	maire - magirah@ fagef - allier . com	
AGIATHIEU Michel	Maire de Lignat	0470 51 16 61	maire - saint - thierce @ pays - allier . com	
PENTHIER Thierry	Maire Lignat	0673990871		
JOUANDANE Juliette	Elu Lignat	0678454711	trijouandane@ orange . fr	
DUBISSON Julie	Directrice PETR PUNC	0470017070	—	

+ adjt Ste Genest J. RIGENT

COMBAUD Christine	Elue Teillet, Argeny	06.67.99.1068	e.combaud@orange.fr	
DEBORD Dominique	Exploitant Agricole	04.70.51.73.80	debord.michele@orange.fr	
CANTAT Serge	Exploitant Agricole	06.86.036448		
PERSONNE Aude	PETR PUMC			
MAIRE Patrice	Maire St Genes	04.40.03.27.56	Patrice.maire@orange.fr	
CHITO Christian	Rainier Teillet	06.15.36.65.00	cehito@orange.fr	
JERON Florian	Chargé de missions CERD Albi	04.70.42.89.34	florian.jeron@espaces-naturels.fr	

UTILISATION DU SITE INTERNET DÉDIÉ :



Un site Internet dédié <http://gorges-haut-cher.n2000.fr> a été créé afin de partager les connaissances acquises et les actions menées sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 des gorges du Cher

Il apporte également toutes les informations utiles aux propriétaires, aux élus et aux usagers désireux de contribuer à ce dispositif et d'être soutenus (contrats Natura 2000, ...).

Enfin, ce site est utilisé comme support d'échange et de travail pour les acteurs locaux impliqués, par l'intermédiaire de 2 espaces réservés :

- Pour les membres du Comité de pilotage
- Pour les acteurs réunis en groupes de réflexion, tel que celui institué en 2011 pour le suivi de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau

Utilisation de l'espace de travail réservé « Groupes de réflexion » :

- Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe dans le bloc "Accès Espaces réservés", placé à gauche sur le site

Nom d'utilisateur : GroupeTravail_GHC
 Mot de passe : chabot

- Cliquez ensuite sur Espace "Groupes de réflexion"



- Et accédez à votre espace de travail présenté ainsi :



Attention :
N'oubliez pas de vous déconnecter après utilisation !

